

ANNULE ET REMPLACE

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à engager un montant de CHF 12'000'000.- pour soutenir le Centre de formation vaudois de l'industrie et le Centre de formation de Bobst SA

La commission composée de Madame Anne Papilloud, MM. Jérôme Christen, Olivier Kernen, Pierre-Alain Mercier, Pierre-André Pernoud (remplaçant Michaël Buffat) Jean-Yves Pidoux et Michel Desmeules confirmé dans ses fonctions de président-rapporteur.

Elle s'est réunie le 25 mai 2012 à 14h30 à la salle de conférences no 300 du Département de l'économie (DEC), rue Caroline 11 à Lausanne.

Assistait également à la séance; Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba et MM. Lionel Eperon, Chef du service économie et commerce (SPECo) et Roger Piccand, Chef du service de l'emploi (SDE).

Je remercie Monsieur Florian Ducommun, chargé de la prise de notes lors de cette séance.

Présentation du projet de décret par le Conseil d'Etat

Contrairement à d'autres multinationales, l'entreprise Bobst est objectivement confrontée à des difficultés économiques et à des déficits incontestables. Elle souffre ainsi du franc fort, 90% de ses produits étant destinés à l'exportation. En conséquence à ce taux de change élevé, les produits Bobst ont enregistré une augmentation de leurs prix de 20% à 30%, ce qui a placé l'entreprise dans une situation objectivement difficile avec un certain nombre de déficits.

L'entreprise Bobst étant cotée en bourse, par voie de conséquence, toute mesure substantielle touchant son fonctionnement est soumise à des règles de confidentialité et de publication pour éviter notamment les délits d'initiés. Mais le Conseil d'Etat dans son ensemble a travaillé afin de « limiter la casse » en termes d'emploi résultant de la situation de l'entreprise Bobst.

A aucun moment le Conseil d'Etat n'a perçu un élément qui leur permettait de constater que l'entreprise gonflait artificiellement ses difficultés afin de se permettre une politique de dégraissage au-delà de ce qui était économiquement fondé, tout en remarquant que l'entreprise possède une tradition de formation et de responsabilité sociale qui n'est plus à prouver.

Les capacités d'intervention de l'Etat sont limitées compte tenu de l'ordre juridique, et **il convient d'éviter une distorsion de concurrence afin de ne pas créer un précédent** qui pourrait entraîner le Canton dans une politique qu'il ne pourrait pas assumer par la suite.

Depuis un certain temps le Conseil d'Etat a démontré sa volonté d'affirmer un renforcement de la place industrielle et par conséquent un renforcement de la formation industrielle. Le centre de formation Bobst, qui depuis une bonne décennie assumait en grande partie seule cette tâche de formation industrielle, est un outil unique pour le canton de Vaud. De plus, 50% des ouvriers sortis de ce centre de formation partaient ensuite dans d'autres entreprises, ce qui lui conférait une sorte de tâche publique au bénéfice de tout un secteur industriel et de tout un tissu économique. Il s'agit

de donner, à titre exceptionnel, un coup de main au centre de formation moyennant des concessions de la part de l'entreprise quant au nombre de postes supprimés.

A la suite de l'intervention du Canton de Vaud, qui a disséqué les législations en vigueur dans ce domaine de la LACI (loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité) afin d'actionner une disposition très peu utilisée en Suisse qui permet de garder cet outil de production dans le canton, l'article 6 de la convention signée entre Bobst SA, le Groupement suisse de l'industrie mécanique ainsi que l'Etat de Vaud, et placée en annexe, stipule : « En contrepartie du subventionnement prévu par la présente convention, Bobst SA s'engage à ne procéder à aucun licenciement collectif dans les deux années dès signature de la présente convention et à diminuer d'une centaine d'unités le nombre de postes supprimés durant la même période, passant de 500 à 400 ».

Remarque d'un commissaire : si un centre de formation tel que celui de Bobst n'existait pas, des écoles professionnelles seraient obligatoirement mise en place et ceci engendrerait des coûts supplémentaires.

Historique des deux centres et quelle était leur localisation jusqu'à ce jour?

Centre formation Bobst SA

Dès son installation à Prilly en 1932, la formation des jeunes a fait partie du projet de développement de l'entreprise Bobst, tant pour sa propre relève que pour sa contribution sociale et pour l'essor de l'industrie en Suisse romande.

L'entreprise a ouvert un centre autonome pour ses apprenti-e-s dans le quartier de Malley, entre 1970 et 1992. Depuis 1992, un bâtiment de trois étages a été attribué au centre de formation au nord de l'usine de Prilly. **Depuis les années d'après-guerre, les apprenti-e-s ont toujours représenté 13% à 15% des effectifs du personnel Bobst. A ce jour, près de 3'000 jeunes ont été formés,** dont la grande majorité pour l'économie vaudoise et romande.

Centre de formation vaudois de l'industrie (CFVI)

Le Centre de formation vaudois de l'industrie a été créé en 1989, avec le soutien financier du Canton de Vaud et des entreprises industrielles vaudoises. Il est la propriété du Groupement suisse de l'industrie mécanique (GIM-CH).

Le centre a connu depuis lors une croissance importante en raison de la progression du nombre d'apprentis en formation dans l'industrie et de la décision de grandes entreprises de sortir leurs apprentis de leur centre de formation internes afin qu'ils suivent des cours interentreprises centralisés et répondant aux exigences légales. Le centre accueille près de 250 apprentis et pré-apprentis chaque année et emploie 5 enseignants à temps complet. Plus de 4500 jours de cours interentreprises sont donnés chaque année.

Depuis 2009, le centre de formation a créé son propre réseau de formation et engage, sous contrat, chaque année entre 8 et 10 apprentis mécaniciens de production et polymécaniciens. Après avoir suivi une année ou deux ans de formation au centre de formation, ces apprentis sont ensuite placés auprès d'entreprises jusqu'au CFC. Le contrat d'apprentissage reste toutefois au CFVI. A la rentrée 2012, le CFVI emploiera ainsi 26 apprentis, le plaçant parmi les 5 plus importantes entreprises formatrices vaudoises dans les métiers de l'industrie.

Depuis sa création le CFVI occupe une des anciennes annexes de l'EPSIC à la route de Genève 57, à Lausanne. Depuis 2010, il collabore aussi avec l'Ecole des métiers de Lausanne qui lui met gracieusement à disposition des locaux afin de pouvoir faire face à sa croissance.

Pourquoi les réunir aujourd'hui?

Depuis plusieurs années, les centres cherchent à collaborer pour mieux promouvoir les métiers auxquelles ils préparent et la richesse de la formation duale. Ils veulent coordonner leurs efforts, favoriser les synergies, optimiser leurs ressources. Leur nouvelle vitrine commune au salon des métiers en est un bel exemple. Se rassembler en un même lieu, en profitant de l'opportunité de la nouvelle usine de Mex, favorisera la visibilité des métiers concernés et offrira de multiples occasions d'économie de coûts, de développement de projets communs et d'évolution.

Ce rapprochement permettra de renforcer les collaborations. Bobst met à disposition ses locaux informatiques pour accueillir les apprentis vaudois et le CFVI mettra à disposition ses machines pour former les apprentis dessinateurs en mécanique de Bobst. Le rapprochement permettra aussi de faciliter les échanges d'enseignants, l'utilisation de certaines machines particulières en commun et l'achat plus rationnel de matière et d'outillage.

Rappelons qu'ensemble le CFVI et le centre de formation de Bobst SA forment un des plus grands centres de formation de l'industrie MEM en Suisse.

Comment sont-ils financés?

Centre formation Bobst SA

Bobst SA est une entreprise privée qui assume complètement ses choix de formation.

Centre de formation vaudois de l'industrie (CFVI)

Le centre de formation est financé presque exclusivement par des subventions pour les cours interentreprises: par les subventions fédérales ordinaires et le fonds cantonal FonPro. Les frais non couverts par les subventions, tels que les salaires des apprentis du centre, l'encadrement des apprentis, les frais de transport des apprentis et certains investissements, sont financés par une fondation de droit public propre à l'industrie: la Fondation MEM. Le CFVI compte également chaque année sur un revenu de l'ordre de CHF 90'000 par la vente de cours de formation continue, notamment aux demandeurs d'emploi.

Déménagements

Les déménagements et emménagements auront lieu entre la mi-juin et la fin juillet 2012, afin d'être prêts pour l'accueil des apprenti-e-s le lundi 13 août.

A la question de savoir comment ont été affectés les bénéfices réalisés sur la vente des immeubles de Prilly, M. Jean-Pascal Bobst a répondu de la manière suivante :

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous confirmons que la vente du site de Prilly nous a permis d'enregistrer dans les comptes annuels 2010 de la société Bobst SA un gain extraordinaire de l'ordre de CHF 86.6 millions. Ce gain correspond à la différence entre le prix de vente de CHF 95 millions et la valeur comptable que Bobst SA avait dans son bilan. La totalité du gain a été enregistré en faveur de la société Bobst SA qui a vendu le site de Prilly aux sociétés SICPA et HIFIPAC, et par conséquent également dans les comptes du Groupe. Bobst SA a reçu un acompte de l'ordre de 10% du prix de vente en 2010. Le solde est dû dès que nous aurons libéré les bâtiments de Prilly. En janvier et mai 2012, nous avons encaissé le solde pour les bâtiments vendus à la société HIFIPAC. Le solde pour les bâtiments achetés par la société SICPA sera payé au 4ème trimestre 2012 et au 1er trimestre 2013.

Dans le rapport semestriel 2010 de Bobst Group SA, page 2, 5ème paragraphe, cette information est rapportée avec le prix de vente de CHF 95 millions et un bénéfice avant impôt d'approximativement CHF 75 millions. La différence entre les CHF 86.6 millions et les CHF 75 millions s'explique par le retraitement comptable de cette vente dans les comptes du Groupe aux normes internationales IFRS.

Nous restons à votre disposition pour tout détail complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Jean-Pascal BOBST

A quoi seront affectés les CHF 12 millions (article 3 de la convention)

Article 3

Le montant mentionné à l'article 1^{er} sera versé de la manière suivante:

- a) Une première tranche de CHF 4 millions sera versée:
 - à raison de CHF 2.7 millions à Bobst SA;
 - à raison de CHF 1.3 million au GIM-CH.

Ces montants seront affectés au déménagement des centres de formation Bobst et GIM-CH et à l'achat de machines pour lesdits centres.

- b) Deux tranches successives de CHF 4 millions chacune, échelonnées sur une période de 24 mois, en fonction des besoins exprimés par Bobst SA pour l'exploitation du centre de formation, et des disponibilités financières de l'Etat de Vaud. Ces montants seront versés intégralement à Bobst SA, qui en fera bénéficier GIM-CH par le biais d'une diminution de loyer de 1,2 million sur 10 ans, convenu d'entente entre les parties.

Pour le surplus, les modalités de versements seront établies d'entente entre parties.

Centre formation Bobst SA

Le budget global du projet de déménagement et d'investissement du centre de formation Bobst SA sur Mex se monte à CHF 4.5 millions. Ceux-ci se composent de CHF 3 millions pour l'acquisition et la révision de machines et environ CHF 0.1 million pour le déménagement.

Centre de formation vaudois de l'industrie (CFVI)

Le budget global du projet de centre à Mex est estimé à CHF 1.8 million. Il se répartit de façon grossière entre les postes suivants : acquisition de machines et d'équipements pour environ CHF 1.2 million, frais de déménagement pour environ CHF 160'000.-, frais d'aménagement d'infrastructure des locaux, notamment le câblage électrique et informatique pour environ CHF 300'000.-, autres investissements et frais de projet CHF 140'000.-.

Recommandations de la commission sur le projet de décret

L'article 1 est adopté à l'unanimité de la commission.

L'article 2 est adopté à l'unanimité de la commission.

L'article 3 est adopté à l'unanimité de la commission.

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur le projet de décret.

Montricher, le 12 juin 2012

Le rapporteur :
(signé) *Michel Desmeules*

Annexe : Convention

CONVENTION

entre

Bobst SA,
représentée par Philippe Milliet, directeur général, directeur, et Antonio Racciatti, directeur des ressources humaines,

et

Groupement suisse de l'industrie mécanique (GIM-CH),
représenté par Jean-Etienne Holzeisen, président, et Frédéric Bonjour, Secrétaire général,

d'une part

et

Etat de Vaud, représenté par le chef du Département de l'économie, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne,

d'autre part

Préambule

Par demande conjointe du 6 octobre 2011, le Groupement suisse de l'industrie mécanique (GIM-CH) et Bobst SA ont requis de l'Etat de Vaud la prise en charge des coûts de déménagement et d'installation sur le site de Mex du Centre de formation vaudois de l'industrie (CFVI) et du Centre de formation de Bobst SA (CFVSA), ainsi que le financement pour 2012 de tout ou partie de coûts de fonctionnement de ces deux centres, qui tendent à renforcer leur collaboration et les synergies entre leurs activités respectives. La demande de financement conjoint s'inscrit dans le cadre des difficultés économiques importantes que rencontre l'entreprise Bobst en raison de la cherté du franc suisse et de la forte fluctuation des taux de change.

Soucieux de préparer la relève dans le secteur industriel, le Conseil d'Etat a accepté de proposer au Grand Conseil de répondre favorablement à cette demande et d'accorder un soutien cantonal exceptionnel à l'entreprise Bobst, ainsi qu'au GIM-CH, pour leurs centres de formation.

Cela étant, les parties conviennent ce qui suit :

Article premier

L'Etat de Vaud octroie un financement unique et exceptionnel de CHF 12'000'000.- à Bobst SA, ainsi qu'au GIM-CH.

Article 2

Le montant mentionné à l'article 1^{er} sera affecté exclusivement au fonctionnement du CFVSA et du CFVI.

Article 3

Le montant mentionné à l'article 1^{er} sera versé de la manière suivante :

- a) une première tranche de CHF 4 mio sera versée :
- à raison de CHF 2.7 mio à Bobst SA
 - à raison de CHF 1.3 mio au GIM-CH.

Ces montants seront affectés au déménagement des centres de formation Bobst et GIM-CH et à l'achat de machines pour lesdits centres;

- b) deux tranches successives de CHF 4 mio chacune, échelonnées sur une période de 24 mois, en fonction des besoins exprimés par Bobst SA pour l'exploitation du centre de formation, et des disponibilités financières de l'Etat de Vaud. Ces montants seront versés intégralement à Bobst SA, qui en fera bénéficier GIM-CH par le biais d'une diminution de loyer de 1,2 million sur 10 ans, convenue d'entente entre les parties.

Pour le surplus, les modalités de versement seront établies d'entente entre les parties.

Article 4

L'Etat de Vaud, par le Service de l'économie, du logement et du tourisme (ci-après le service), exerce le contrôle de l'utilisation du montant octroyé.

A cette fin, il a accès en tout temps à la comptabilité des deux centres de formations subventionnés et aux documents servant à l'établir.

Bobst SA et GIM-CH s'engagent à remettre périodiquement, mais au moins tous les six mois, un rapport au service sur l'utilisation de la subvention.

Article 5

En cas d'utilisation de la subvention non conforme à la présente convention, l'Etat de Vaud, par le service, est en droit de cesser les éventuels versements encore à venir et d'obtenir restitution du montant déjà versé. Bobst SA et GIM-CH sont alors débiteurs de l'Etat chacun pour la part effectivement perçue du montant à restituer. L'obligation de rembourser peut également ne toucher que l'un des débiteurs s'il est seul responsable de la violation de la présente convention.

L'alinéa 1^{er} est également applicable en cas de fermeture des centres de formation subventionnés et en cas de violation par Bobst SA des engagements pris à l'article 6 de la présente convention.

Article 6

En contrepartie du subventionnement prévu par la présente convention, Bobst SA s'engage à ne procéder à aucun licenciement collectif dans les deux années dès signature de la présente convention et à diminuer d'une centaine d'unités le nombre de postes supprimés durant la même période, passant de 500 à 400.

Article 7

La présente convention est subordonnée à l'acceptation par le Grand Conseil du décret autorisant le Conseil d'Etat à verser le montant prévu à l'article 1^{er}.

En cas de refus dudit décret, la présente convention est nulle et non avenue. Aucune indemnité ne sera due de ce chef par l'Etat de Vaud.

Article 8

En cas de litige relatif à la présente convention, le droit suisse est applicable. Le for est à Lausanne

Lausanne, le.....

Pour Bobst SA :

Pour l'Etat de Vaud :

Philippe Milliet Antonio Racciati

**Philippe Leuba
Conseiller d'Etat**

Pour GIM-CH :

Jean-Etienne Holzeisen Frédéric Bonjour